

soldats par l'envoi de chaussettes et autres articles; ce qu'il importe de surveiller, ce sont les agissements de ceux, hommes et femmes, qui se mettent en tête de prélever des fonds pour de soi-disant objets de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le cas est prévu par le mot "fonds".

M. MACDONALD: Non pas. L'article des définitions tend à réglementer les œuvres de personnes qui n'ont pas besoin de surveillance. On doit surveiller les gens qui entreprennent de prélever des fonds soit pour faire construire un navire, soit pour faire don d'une pièce d'artillerie ou pour quelque autre objet semblable n'ayant aucun rapport avec les besoins et le confort des soldats en service ou réformés.

M. NESBITT: J'approuve ce que l'honorable député vient de dire du prélèvement de fonds pour la construction de navires ou autres objets de cette sorte, mais je suis loin d'admettre qu'il n'y ait point lieu de réglementer les soi-disant associations de secours dont les membres vont solliciter des souscriptions de porte en porte.

Il va falloir contrôler leurs agissements de quelque manière. Je crois que le bill aura l'effet désiré.

L'hon. M. PUGSLEY: L'alinéa 2 de l'article 3 dit:

Le présent article ne s'applique à aucune collecte faite pendant la célébration de l'office divin dans un lieu consacré au culte public.

On voit que toute autre initiative prise par une Eglise sous forme d'œuvres de secours tombe sous le coup des dispositions de ce bill. Ainsi donc le mot "institution" contenu dans l'article des définitions est là pour désigner aussi les dénominations religieuses.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais alors,—bien que je ne sois pas prêt à admettre ce que dit l'honorable député,—je ne vois pas pourquoi les Eglises jouiraient d'une exemption générale. J'ai déclaré récemment que, quant à nos Eglises mêmes, je ne pouvais voir comment il pourrait se produire de difficultés; toutes les collectes sous leur égide seraient organisées honnêtement et équitablement. Mais une simple association se rattachant à une Eglise quelconque peut ne pas faire son appel et administrer les fonds de la même manière. Aussi, je n'ai aucune objection à ce que les Eglises soient placées sous le régime de la loi. En vertu de la loi, le ministre peut exempter de l'enregistrement toute œuvre de secours pour les victimes de la guerre. Il peut par

[M. Macdonald.]

exemple exempter l'Eglise presbytérienne, l'Eglise méthodiste, l'Eglise catholique romaine, tout comme il peut exempter la Croix-Rouge et le Fonds patriotique.

M. McKENZIE: Qu'est-ce que le ministre a à dire au sujet de ce corps si digne que l'on appelle l'Armée du Salut? Supposons qu'elle donne un concert pour venir au secours des soldats de retour de la guerre; sera-t-elle comprise dans cette définition?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'hésite pas à dire que le ministre l'exemptera si c'est nécessaire, car, comme l'a dit l'honorable député, c'est un corps honorable.

M. McKENZIE: Il ne faudrait pas qu'elle fût sujette à poursuite non plus qu'aucune autre association de ce genre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'honorable député veut consulter l'article 10 de l'alinéa 2 il trouvera ce qui suit:

Sauf du consentement du ministre, il ne doit pas être institué de poursuites pour d'autres contraventions à la présente loi que les contraventions à l'article 9.

L'hon. M. PUGSLEY: Assurément que vous ne voudriez pas qu'un ministre du culte fût passible d'emprisonnement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député évoque beaucoup de fantômes au sujet de cette loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle est tellement absurde sous certains rapports.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député. Presque toutes les lois que nous soumettons lui paraissent si absurdes qu'il ne sera pas surpris si je ne le prends pour guide en pareille matière.

L'hon. M. PUGSLEY: Un honorable député de la droite qui a parlé très nettement sur ce sujet est venu bien près de qualifier d'absurde la rédaction de ce bill.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député ne s'est pas servi de l'expression "absurde" il a fait un discours très modéré. Seulement, j'ai l'impression qu'il n'avait pas lu le bill en entier.

M. MACDONALD: Pourquoi ce bill n'a-t-il pas pour titre: Loi relative aux contributions de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il faudrait dans ce cas le rédiger à neuf.

M. MACDONALD: Je crois que le terme "war charities" "œuvre de secours pour les victimes de la guerre" devrait être biffé. Le ministre serait alors autorisé à s'occuper des associations ou des individus qui re-